

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-060

SERVICE : Foncier et gestion locative

OBJET : Convention d'occupation précaire relative à des terrains agricoles situés sur la commune de Malafretaz (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-47 du 21 Décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 12^{ème} Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER, dans le domaine de l'Agriculture, l'Alimentation, la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différentes parcelles de terrains sur la commune de Malafretaz, situées en face de la Plaine Tonique, à proximité des stades de Rugby ;

CONSIDERANT que ces terrains sont situés en zone 1AUL du plan local d'urbanisme (PLU) et en attendant la réalisation de projets d'installation à usage touristique, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité.

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec Monsieur Rémi DIMBERTON, né le 1^{er} Juin 1982 à Bourg-en-Bresse (01000), et Madame Gaëlle DIMBERTON, née le 12 janvier 1984, demeurant 300 route des Guyots, à Montrevel-en-Bresse (01340).

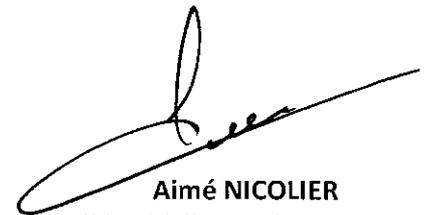
La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur et Madame DIMBERTON sont situés sur la commune de Malafretaz et cadastrés section A numéros 643, 645, 647 et 688 pour une contenance totale d'environ 1 hectare 98 are 08 centiare ;
- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an, qui débutera le 1^{er} avril 2023 et prendra fin au 31 mars 2024, reconductible tacitement par période d'un an tant que la cause de précarité du bail existe ;
- La convention d'occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'occupation partielle au cours de l'année, ainsi que l'interdiction de labour et de toute culture.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mars 2023.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Aimé NICOLIER
Délégué à l'Agriculture,
l'Alimentation, la Ruralité,
l'Environnement et la Biodiversité